



ville de  
frouard

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

---

### LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2023/48	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
N° 2023/49	Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Année 2023
N° 2023/50	Subvention / Convention – OFP – Commune de Frouard – Année 2023
N° 2023/51	Autorisation de lever l'impôt pour le compte du Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey – Modification du montant de participation de la commune pour l'année 2023 après fixation des bases fiscales de la commune



ville de  
**frouard**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT  
M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – Mme TROTZIER à M. BECKER – M. FUMEX à  
M. LECERF – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. MANCA  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le **13/06/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le **02/06/2023**

Expédiée en Préfecture le **13/06/2023**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **13/06/2023**

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 12/06/2023*

Le Maire,

  
  
Pascal BARTOSIK MAIRIE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nicolas DUTHIEUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2023/48

Objet :

**DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Conformément au décret 2017-1091 du 2 juin 2017, le conseil municipal est réuni pour procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'élection des sénateurs aura lieu le 24 septembre 2023.

Conformément aux articles L 284 du code électoral, dans les communes de moins de 9.000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal qui correspond à la population de la commune.

Le nombre de délégués pour Frouard est ainsi fixé : 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Il est rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est ainsi constitué :

- président de bureau : Monsieur Pascal BARTOSIK
- secrétaire : Monsieur Nicolas DUTHIEUW
  - 2 élues les plus âgées : Madame Nicole DUN – Madame Danielle GIRARDOT
  - 2 élus les plus jeunes : Monsieur César MACHADO – Monsieur MOUSSOUX

M. Pascal BARTOSIK, Maire, présente une liste unique nommée « VILLE DE FROUARD ».

La proclamation des élus délégués titulaires se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de délégués. La proclamation des élus délégués suppléants se fait dans l'ordre de présentation de la liste dans la limite du nombre de mandats de suppléants.

Après un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (présents et pouvoirs)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Liste « Ville de Frouard »	27

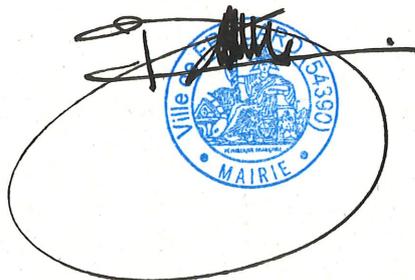
Sont ainsi déclarés délégués de la commune de Frouard aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

Titulaires :

1/ Monsieur Pascal BARTOSIK	2/ Madame Denise GERARDIN
3/ Monsieur Thierry BECKER	4/ Madame Sylvie BRIARD
5/ Monsieur Nicolas DUTHIEUW	6/ Madame Chantal KIPPER
7/ Monsieur Patrice LEBOEUF	8/ Madame Ségolène GENAY
9/ Monsieur César MACHADO	10/ Madame Nicole DUN
11/ Monsieur Eric PINA	12/ Madame Murielle TROTZIER
13/ Monsieur William GRAFF	14/ Madame Marie BALTHAZARD
15/ Monsieur Yves LEICKNER	

Suppléants :

1/ Madame Nora AYAD	2/ Monsieur Didier MOREAU
3/ Madame Danielle GIRARDOT	4/ Monsieur Robert DEPARDIEU
5/ Madame Christine ROTA	





ville de  
**frouard**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT  
M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – Mme TROTZIER à M. BECKER – M. FUMEX à  
M. LECERF – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. MANCA  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 13/06/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 02/06/2023

Expédiée en Préfecture le 13/06/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 13/06/2023

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 12/06/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



### DELIBERATION N° 2023/49

Objet :

**VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES  
SECONDAIRES – ANNEE 2023**

Depuis 2 ans maintenant, les communes n'ont plus à délibérer sur les taxes d'habitation. Le projet de loi de finances pour 2023 réinstaura ce pouvoir aux conseils municipaux sur la seule assiette des résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération en date du 12 avril 2023, la ville de Frouard a voté ses taux de taxe foncière non bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Malgré le changement d'assiette, la règle de lien entre les taux doit s'appliquer.

Aussi, le taux maximum de THS ne peut dépasser 15,98 %.

*Délibération*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

**FIXE** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 15,98 %, pour l'année 2023.



ville de  
**frouard**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT  
M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – Mme TROTZIER à M. BECKER – M. FUMEX à  
M. LECERF – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. MANCA  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 13/06/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 02/06/2023

Expédiée en Préfecture le 13/06/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 13/06/2023

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 12/06/2023

Le Maire,

  
Pascal BARTOSIK  


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nicolas DUTHIEUW, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2023/50

Objet :

SUBVENTION / CONVENTION – COMMUNE DE FROUARD /  
OMNISPORTS FROUARD-POMPEY – ANNEE 2023

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière et son décret d'application du 6 juin 2001, disposent qu'une collectivité territoriale qui attribue une subvention, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En outre, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.

Les modifications, apportées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, imposent la production d'une convention annuelle et permettent le versement de la subvention accordée, dont les crédits sont inscrits au budget primitif.

*Délibération*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

(4 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU) :

- ◆ ACCEPTE la convention Frouard – OFP concernant le versement de la subvention,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ◆ PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.



ville de  
Frouard

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	27

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN  
M. MOREAU – M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT  
M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA  
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GENAY à Mme BRIARD – Mme TROTZIER à M. BECKER – M. FUMEX à  
M. LECERF – Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. MANCA  
Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX

Absentes :

Mme DUBOIS – Mme ROLAND

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 13/06/2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 02/06/2023

Expédiée en Préfecture le 13/06/2023

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 13/06/2023

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 12/06/2023

Le Maire,

Pascal BARTOSIK

### DELIBERATION N° 2023/51

Objet :

AUTORISATION DE LEVER L'IMPOT POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY – MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023 APRES FIXATION DES BASES FISCALES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, en date du 08 décembre 2022, demandant aux communes de Frouard et de Pompey de délibérer en début d'année, afin d'autoriser la fiscalisation de la participation communale de 2023, dans le but de permettre au Syndicat de faire face à ses obligations en termes de trésorerie,

Vu la délibération n° 2022/82 du 14 décembre 2022, autorisant le Syndicat Intercommunal du Stade Frouard / Pompey à lever l'impôt dans la limite de 407.579,00 euros pour l'exercice 2023, dans l'attente de la fixation des bases fiscales de la commune,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat intercommunal du Stade de Frouard-Pompey, en date du 13 avril 2023, relative au vote de son budget primitif et fixant la participation de la Commune de FROUARD à 403.840,00 €,

Monsieur le Maire propose de couvrir cette participation par le prélèvement de l'impôt.

*Délibération*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à la **majorité des suffrages exprimés**

(4 abstentions : M. GRAFF, Mme BALTHAZARD, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU), **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey à lever directement l'impôt dans la limite de 403.840,00 € pour l'exercice 2023.

